

# Les Echos

LE QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE

Vendredi 26 et samedi 27 mars 2004

www.lesechos.fr

## L'ESSENTIEL

**Tête d'affiche.** Yprema valorise la déconstruction de bâtiments. Lire page 16

**Aquitaine.** Mode à petit prix : Styleco s'apprête pour presque doubler de taille. Lire page 16

**Sanofi-Aventis.** Forte pression pour une solution négociée. Lire page 17

**Arcelor.** Le sidérurgiste vend l'Acierie de l'Atlantique à l'espagnol Añon. Lire page 18



**Cogema.** La filiale d'Areva renvoyée devant le tribunal correctionnel pour pollution radioactive. Lire page 18

## ENVIRONNEMENT

### La Cogema renvoyée devant le tribunal correctionnel pour pollution radioactive

La cour d'appel de Limoges a renvoyé hier la Cogema devant le tribunal correctionnel de Limoges pour « pollution, abandon ou dépôt de déchets contenant des substances radioactives » en Haute-Vienne. Cette décision intervient après un long feuilleton judiciaire. En 1999, l'association Sources et rivières du Limousin porte plainte pour pollution, abandon de déchets, et mise en danger de la personne d'autrui, après avoir relevé pendant plusieurs années des taux de radioactivité supérieurs aux normes autorisées dans les sédiments des rivières situées en aval des anciennes mines d'uranium de la Cogema.

Au terme d'une longue instruction, cette dernière est mise en examen en 2002 pour les deux premiers chefs d'accusation, la mise en danger d'autrui n'étant pas retenue, les faibles doses enregistrées n'étant pas considérées comme potentiellement dangereuses pour l'homme. En 2003, le parquet réclame un non-lieu pour l'affaire, et interjette appel contre l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction en correctionnel. Ce que vient de lui refuser la cour, qui confirme hier ce renvoi, au terme d'un

long argumentaire. Pour les associations écologiques et de pêcheurs qui bataillent depuis plus de dix ans contre le leader mondial du combustible nucléaire, cette décision est une heureuse surprise.

#### « Négligences substantielles »

L'exploitation des zones uranifères du Limousin par la Cogema, filiale d'Areva, a démarré dès 1949. Au total, 28 mines ont été exploitées et progressivement fermées à partir de 1990, tandis que la dernière mine, à Jouac, a cessé son activité en 2001. Régulièrement soupçonnée de polluer les cours d'eau environnants, la société a toujours affirmé qu'elle respectait les autorisations de rejets en vigueur et garantissait une absence de risque sanitaire pour les populations et le milieu naturel. Sans entrer dans la polémique sur la notion de « risque », la cour déclare qu'il y a bien eu des dépassements des normes fixées à l'exploitation, que les résidus miniers devraient être traités comme des déchets et dénonce les « négligences substantielles de la part d'une société industrielle d'envergure mondiale ».

ANNE BAUER